



## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance Ordinaire du 6 avril 2023**

### **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal** **du 6 avril 2023 :**

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Claude GIRARD**.

**Présents** : Jean-Claude GIRARD, Yves DOUSSOT, Géraldine CHEDOZ, Catherine LONJARET, Valérie MASSET, Patrick CHANDON, Laurence LIEFROID, Daniel PERROT, Flora MAZURE (à partir de 21H06), Marc BEGIN, Alain NOIROT et Alain ROBERT.

**Absents** :

Jean-Michel MONIN, excusé, pouvoir à Jean-Claude GIRARD,  
Christine LANIER, excusée, pouvoir à Yves DOUSSOT,  
Flora MAZURE, en retard, pouvoir à Géraldine CHEDOZ (arrivée de Madame MAZURE à 21H06),  
Adeline JEUNOT, excusée,  
Karine WURSTER, excusée,  
Estelle CHARY-SMOLAREK, excusée,  
Andréa MONNIOT, excusée,  
Thierry NOËL, excusé,

**Secrétaire de séance** : Catherine LONJARET

#### **Approbation du procès-verbal du 28 mars 2023**

Le procès-verbal du 28 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **1/ Compte Administratif et Compte de Gestion 2022 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les résultats du compte administratif et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2022, qui se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement :**

- dépenses 2022	:	952 885,47 €
- recettes 2022	:	998 356,31 €

**Résultats de l'exercice 2022 (excédent) : 45 470,84 €**

**Section d'investissement :**

- dépenses 2022	:	612 029,22 €
- recettes 2022	:	622 308,30 €

**Résultats de l'exercice 2022 (excédent) : 10 279,08 €**

Le Maire se retire pour le délibéré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (le Maire n'ayant pas pris part au vote), à l'unanimité :

► **APPROUVE** le Compte administratif et le Compte de gestion de l'exercice 2022.

## **2/ Affectation des résultats 2022 :**

Pour faire suite au vote du compte administratif 2022, le Conseil municipal décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de 148 541,93 € de la manière suivante :

■ Compte R002 – Résultat de clôture 2022	:	82 407,21 €
■ Compte R1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	:	66 134,72 €

## **3/ Fixation des taux des taxes locales 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle que la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat dans le cadre de la décentralisation a été fortement impactée depuis 10 ans, avec une baisse cumulée de 80 000 € sur la période.

Également, il informe de la révision de la Dotation de Solidarité Communautaire portée par Dijon métropole qui va engendrer une baisse de 17 000 € de recette sur deux ans (baisse de 10 000 € portée au budget primitif 2023).

Il précise que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 portant protection sociale complémentaire dans la fonction publique oblige les collectivités à participer aux contrats de mutuelle et de prévoyance de leurs employés, emportant de nouvelles dépenses de fonctionnement récurrentes au niveau des charges de personnel. La mise en place est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et a été réalisée suite à la décision à l'unanimité du Conseil municipal en date du 7 juillet 2021.

D'autre part, il est nécessaire d'évoquer la hausse très conséquente des marchés de l'énergie (électricité mais surtout du gaz) puisque les tarifs sont fixés à des niveaux inédits depuis novembre 2021.

Ce constat a pour conséquence une augmentation importante à prévoir sur les articles comptables dédiés à l'achat de fluides énergétiques au niveau du budget primitif 2023.

A titre d'illustration, le niveau de réalisation visant l'article comptable 60618 dédié aux autres fournitures non stockables était de 29 735 € environ sur l'exercice budgétaire et comptable 2021. Concernant l'exercice budgétaire et comptable 2022, le niveau de réalisation a atteint 91 100 € environ sur le même article comptable ce qui constitue une hausse très conséquente.

**Cette évolution représente une augmentation de 206 % environ entre les deux exercices budgétaires et comptables 2021 et 2022.**

**Par conséquent, il est nécessaire de revoir fortement à la hausse cet article comptable sur l'exercice budgétaire et comptable 2023 afin de prendre en considération les éléments exposés ci-dessus.**

Enfin, il est primordial de mettre en évidence l'avancée de projets structurants au sein de la commune exposés ci-dessous :

- Finalisation de l'extension du restaurant de la salle de restauration scolaire dont l'inauguration a eu lieu le 4 novembre 2022. Les dernières dépenses liées à cette opération seront réalisées sur l'exercice budgétaire et comptable 2023. Ce projet permettra d'anticiper l'arrivée de nouvelles familles au sein de la commune et une fréquentation plus importante des écoles élémentaire et maternelle dans les années à venir.
- Développement du projet de création de cellules commerciales et / ou de soins permettra de dynamiser le territoire communal et de développer à l'avenir une nouvelle offre de services à l'attention notamment des administrés de la commune. Pour optimiser, la réalisation de ce projet complexe à mettre en œuvre, il a été décidé de recourir à un Cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage / programmiste.
- Relogement du cabinet d'infirmières afin de maintenir l'offre de soins au sein de la commune en achetant une solution modulaire de type Algeco.
- Travaux d'aménagements au sein des bâtiments communaux : travaux au sein de l'école élémentaire et de la salle des fêtes notamment.
- Travaux d'aménagements du cimetière communal.
- Développement du patrimoine de la commune : achat d'un panneau électronique d'informations permettant d'améliorer la communication.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de revaloriser les taux à hauteur des nécessités de trésorerie communale et afin d'accompagner l'avancée des projets structurants.

Sur exposé de ces éléments, la Commission des finances propose de fixer les taux en 2023 comme suit :

- **taxe foncière bâtie (TFB)** **35.50 %**
- **taxe foncière non bâtie (TFNB)** **28.96 %**
- **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non meublés à l'habitation principale (THRS)** **5.94 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention :

► **DECIDE** de fixer les taux des taxes communales, qui se répartissent comme suit :

- **taxe foncière bâtie (TFB)** **35.50 %**
- **taxe foncière non bâtie (TFNB)** **28.96 %**
- **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non meublés à l'habitation principale (THRS)** **5.94 %**

**4 / Attribution de subventions aux associations ougeaises :**

Comme chaque année, les associations ougeaises doivent faire parvenir leur bilan comptable à Monsieur Le Maire. Force est de constater que les associations et leurs bénévoles participent à l'attractivité et à la qualité de vie de notre commune.

Monsieur le Maire, en concertation avec les membres de la commission des finances, propose des montants de subventionnement potentiel.

<b>Proposition de la Commission des finances</b>				
<b>NOMS DES ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant 2022</b>	<b>Montant proposé en 2023</b>	<b>Observations</b>	<b>Vote au ratio</b>
<b>Association Bourguignonne "Talents sans Frontières"</b>	500,00	800,00	Subvention proposée à 800 € (dont 300 € de subvention exceptionnelle dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt VNF)	A l'unanimité
<b>Jardins communaux</b>	300,00	300,00		2 membres n'ont pas pris part au vote et 12 pour
<b>Association Pour une Evolution Harmonieuse à OUGES</b>	600,00	0,00	Le bureau de l'association a décidé de ne pas demander de subvention à la Mairie cette année	A l'unanimité
<b>Les Chasseurs de la Plaine</b>	200,00	200,00		2 membres n'ont pas pris part au vote et 12 pour
<b>FC Ouges</b>	2 800,00	2 800,00		A l'unanimité
<b>Les 100 Ciels</b>	2 800,00	2 800,00		2 membres n'ont pas pris part au vote et 12 pour
<b>Amicale des Pompiers</b>	800,00	800,00		1 membre actif n'a pas pris part au vote et 13 pour
<b>Coopérative Ecole Primaire</b>	2 088,00	1 780,00		A l'unanimité
<b>Coopérative Ecole Maternelle</b>	1 192,00	1 332,00		A l'unanimité
<b>TOTAL</b>		<b>10 812,00</b>		

Monsieur le Maire précise que, concernant les coopératives scolaires, le montant versé sera déterminé selon les effectifs définitifs de rentrée 2023/2024, à raison de 28,00 € par élèves auxquels s'ajouteront 100,00€ de frais de gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants :

► **DECIDE** des montants alloués au titre du subventionnement 2023 des associations locales :

<b>Proposition de la Commission des finances</b>	
<b>NOMS DES ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant voté en 2023</b>
<b>Association Bourguignonne "Talents sans Frontières"</b>	800,00
<b>Jardins communaux</b>	300,00
<b>Association Pour une Evolution Harmonieuse à OUGES</b>	0,00
<b>Les Chasseurs de la Plaine</b>	200,00
<b>FC Ouges</b>	2 800,00
<b>Les 100 Ciels</b>	2 800,00
<b>Amicale des Pompiers</b>	800,00
<b>Coopérative Ecole Primaire</b>	1 780,00
<b>Coopérative Ecole Maternelle</b>	1 332,00
<b>TOTAL</b>	<b>10 812,00</b>

► **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023 à l'article 6574.

#### **6 / Budget Primitif 2023 :**

Vu les propositions de la commission des finances, après exposition des chapitres composant la préparation du budget primitif 2023, et présentation des projets communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **ADOpte** le budget primitif 2023 comme suit :

#### Section de fonctionnement :

- dépenses 2023	:	1 096 408,21 €
- recettes 2023	:	1 096 408,21 €

#### Section d'investissement :

- dépenses 2023	:	645 634,72 €
- recettes 2023	:	645 634,72 €

#### **7 / Attribution de subvention sur demande :**

L'école des métiers de Dijon Métropole sollicite par courrier la commune pour l'attribution d'une subvention.

Cette aide apporterait un soutien financier à cet organisme disposant d'une mission de formation et d'éducation favorisant l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi. A ce jour, deux jeunes ougeois sont inscrits au sein de cet établissement.

Madame Géraldine CHEDOZ, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires ayant fait lecture de la demande formulée par l'école des métiers de Dijon métropole, les membres de l'assemblée délibérante sont invités à débattre sur l'octroi de la subvention demandée et de décider du montant à attribuer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DECIDE** d'octroyer la somme de 150 euros (75 € par apprenti concerné) à la partie identifiée par sa requête,

► **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023 à l'article 6574 une fois le budget primitif 2023 voté,

► **MANDATE** le Maire pour veiller à la bonne exécution des prescriptions sus décrites.

### **8 / Changement d'affectation de la petite salle des fêtes :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de procéder à un changement d'affectation de la petite salle des fêtes afin de la mettre à disposition d'un professionnel de santé à l'appui d'une convention d'occupation précaire et révocable.

En effet, conformément au Code de l'urbanisme, tout changement d'affectation d'un bien doit faire l'objet d'une décision de l'organise délibérant afin d'accepter sa nouvelle affectation.

Les règles applicables en cas de changement de destination sont régies par l'article 151-27 du Code de l'urbanisme qui fixe cinq destinations de construction :

- Exploitation agricole et forestière ;
- Habitation ;
- Commerce et activités de service ;
- Équipement d'intérêt collectif et services publics ;
- Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire.

Il convient d'effectuer un changement d'affectation afin de prendre en considération l'intérêt manifesté par le professionnel de santé : la petite salle des fêtes communale actuellement utilisée pour des événements festifs (destination dite « *équipement d'intérêt collectif et services publics* ») sera affectée à un local de « *commerce et activités de services* ».

Ce changement d'affectation prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 compte tenu des travaux d'aménagements à réaliser en vue de son installation.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ces éléments :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **APPROUVE** le changement d'affectation de la petite salle des fêtes qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

### **9 / Modification de la composition des commissions communales :**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la nécessité de modifier la composition des commissions afin de prendre en considération les souhaits d'intégration de Madame Christine LANIER.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, chaque assemblée a la possibilité de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil en amont des séances tenues afin de faciliter la prise des décisions municipales.

Par délibération en date du 03 juin 2020, l'assemblée a créé les commissions permanentes suivantes :

- Commission des Finances
- Commission des Activités Economiques et des Affaires Agricoles
- Commission de l'Urbanisme et du Logement

- Commission de la Communication
- Commission « Vie Quotidienne » (Sports, Loisirs, Culture, Vie Associative, Commerces et Festivités)
- Commission des Aînés
- Commission du Développement Durable, du Fleurissement et des Illuminations
- Commission de l'Enfance et de la Jeunesse
- Commission des Affaires Scolaires
- Commission de la Voirie et de la Sécurité Routière
- Commission des Bâtiments et du Cimetière

Madame Christine LANIER candidate pour intégrer la Commission Voirie et de la Sécurité Routière et la Commission des Bâtiments et du Cimetière et Monsieur Daniel PERROT candidate également pour intégrer la Commission des Bâtiments et du Cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **DEFINIT et ETABLIT** les commissions communales et leur composition, vu le tableau annexé.

Dénomination de la commission	Composition
Commission des Finances	Jean-Michel MONIN, Daniel PERROT, Valérie MASSET, Andréa MONNIOT, Yves DOUSSOT, Géraldine CHEDOZ  <u>Membre invité à titre consultatif :</u> Xavier JEUNOT
Commission des Activités Economiques et des Affaires Agricoles	Jean-Michel MONIN, Daniel PERROT, Alain NOIROT, Alain ROBERT, Marc BEGIN, Catherine LONJARET
Commission de l'Urbanisme et du Logement	Jean-Michel MONIN, Yves DOUSSOT, Marc BEGIN, Alain ROBERT, Alain NOIROT, Flora MAZURE, Christine LANIER, Thierry NOEL, Andréa MONNIOT, Adeline JEUNOT, Valérie MASSET, Daniel PERROT
Commission de la Communication	Yves DOUSSOT, Daniel PERROT, Jean-Michel MONIN, Adeline JEUNOT, Andréa MONNIOT, Laurence LIEFROID, Géraldine CHEDOZ, Patrick CHANDON  <u>Membre invité à titre consultatif :</u> Jacqueline GIRARD
Commission « Vie Quotidienne » (Sports, Loisirs, Culture, Vie Associative, Commerces et Festivités)	Yves DOUSSOT, Catherine LONJARET, Karine WURSTER, Patrick CHANDON, Géraldine CHEDOZ, Laurence LIEFROID, Christine LANIER, Andréa MONNIOT, Daniel PERROT, Estelle CHARY-SMOLAREK <u>Membres invités à titre consultatif :</u> Bernard PERRIN, Carole MENOUD, Denise MUTIN
Commission des Aînés	Yves DOUSSOT, Catherine LONJARET, Alain ROBERT, Flora MAZURE, Christine LANIER, Andréa MONNIOT, Jean-Michel MONIN, Daniel PERROT, Karine WURSTER, Estelle CHARY-SMOLAREK  <u>Membres invités à titre consultatif :</u> Jacqueline GIRARD, Martine PAJONK
Commission du Développement Durable, du Fleurissement et des Illuminations	Yves DOUSSOT, Daniel PERROT, Jean-Michel MONIN, Valérie MASSET, Andréa MONNIOT, Adeline JEUNOT, Patrick CHANDON, Catherine LONJARET  <u>Membres invités à titre consultatif :</u> Denise MUTIN, Martine PAJONK
Commission de l'Enfance et de la Jeunesse	Géraldine CHEDOZ, Yves DOUSSOT, Flora MAZURE, Andréa MONNIOT, Karine WURSTER

Commission des Affaires Scolaires	Géraldine CHEDOZ, Jean-Michel MONIN, Yves DOUSSOT, Valérie MASSET, Adeline JEUNOT, Thierry NOEL
Commission de la Voirie et de la Sécurité Routière	Jean-Michel MONIN, Yves DOUSSOT, Marc BEGIN, Alain ROBERT, Alain NOIROT, Patrick CHANDON, Thierry NOEL, Daniel PERROT, Christine LANIER  <u>Membres invités à titre consultatif :</u> Xavier JEUNOT, Michel COIGNET
Commission des Bâtiments et du Cimetière	Jean-Michel MONIN, Yves DOUSSOT, Valérie MASSET, Marc BEGIN, Alain ROBERT, Patrick CHANDON, Thierry NOEL, Catherine LONJARET, Christine LANIER, Daniel PERROT  <u>Membre invité à titre consultatif :</u> Michel COIGNET

Monsieur Jean-Claude GIRARD, Maire informe de :

- Tenue de diverses réunions :

Le mardi 11 avril à 17H45 visite de la bibliothèque de l'école élémentaire en présence des conseillers municipaux.

Le mardi 11 avril à 18H30 Commission développement durable et fleurissement avec à l'ordre du jour l'installation de ruches communales.

Le samedi 22 avril à 9H30 le café des élus.

Le mardi 25 avril à 19h00 Commission Vie Quotidienne avec à l'ordre du jour les manifestations des 13 et 14 juillet, la course de voitures à pédales (dimanche 27 août), le jardin public (carrée école maternelle).

Conférence mise en place :

Organisée en partenariat avec la mairie, une conférence sur le thème « les 7 et 8 mai 1945 » sera réalisée par Mme Joëlle Cornu, présidente de la fondation Maréchal de Lattre de Tassigny. Elle est programmée le mercredi 3 mai à 18h30 à la salle des fêtes.

- Ecole de gendarmerie :

Une cérémonie non officielle sera organisée le jeudi 27 avril à 17H00 conjointement avec le Général HURTAULT au titre de sa présidence de l'association des amis de la gendarmerie, le Capitaine BARBERO commandant la 4ème compagnie de l'école de gendarmerie de Dijon et la commune.

Madame Géraldine CHEDOZ (2ème adjointe) informe de :

- Bilan sur l'auto-évaluation des écoles :

A l'issue des réunions de travail mises en place, des conditions de travail satisfaisantes ont été mises en évidence : qualité de l'enseignement proposé, qualité des services périscolaires (garderie et restaurant scolaire), conditions de sécurité et de bien-être des enfants fréquentant les écoles ougeaises. Les enfants ne sont pas confrontés à des problématiques majeures pouvant être rencontrées au sein d'autres écoles.

Date de signature de l'approbation du procès-verbal :

Fait à Ouges, le 14 juin 2023,

**Le Maire :**

**Jean-Claude GIRARD**



**La Secrétaire de séance :**

**Catherine LONJARET**